



AFFICHÉ
19 SEP. 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-158

383

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Allée du Mercantour à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise ETANCHE TPLEX (M. LARSEN – 06.74.00.22.65), présentée en date du 13 septembre 2023, mandatée par LE SYNDIC D'ICI Espace Carros 275 1^{ère} Avenue 06510 Carros, Tél : 09.70.66.19.30, mail : contact@lesyndicdici.fr, qui sollicite une place de stationnement pour les travaux de réfection d'une étanchéité, au bâtiment LE COLLINAIRE, 28 – 30 Allée du Mercantour 06510 CARROS, pour une durée d'un mois

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver une (1) place de parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – À compter de la date de signature et pour une durée d'un (1) mois, de 8h à 17h, Le stationnement est interdit sur un emplacement de véhicule sur le parking sis devant le bâtiment le collinaire, pour des travaux de réfection d'une étanchéité, par l'entreprise ETANCHE TPLEX.

ARTICLE 2 – l'emplacement sera rendu aux usagers chaque jour de 17h30 le soir à 7h30 le matin ainsi que les week-ends

ARTICLE 3 – l'entreprise devra signaler à la mairie, service technique au 0492084475, la fin des travaux pour l'enlèvement du panneau de signalisation

ARTICLE 4 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le **15 SEP. 2023**

Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

